



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

AVIS DE PROMULGATION

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N°421-2022

La population est avisée que le règlement suivant a été approuvé par le conseil de la Municipalité régional de comté de Pierre-De Saurel, le 12 octobre 2022 et entre conséquemment en vigueur en date du présent avis :

RÈGLEMENT 421-2022 INTITULÉ RÈGLEMENT CONCERNANT LES USAGES PERMIS DANS LES COURS AVANT, ARRIÈRES ET LATÉRALES SUR TOUT LE TERRITOIRE

Ce règlement a pour objet de spécifier que dans le cas des bâtiments jumelés ou à la ligne latérale à 0, la distance à maintenir par rapport à une ligne latérale de propriété ne s'applique pas.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé à la Mairie au 1111 rue du Parc, Saint-Roch-de-Richelieu, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donnée à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 13 octobre 2022.

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général et greffier-trésorier